

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**  
**n° 158/2005**  
**du 2 décembre 2005**  
**modifiant l'annexe XXII (Droit des sociétés) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XXII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 107/2005 <sup>(1)</sup>.
- (2) Le règlement (CE) n° 1073/2005 de la Commission du 7 juillet 2005 modifiant le règlement (CE) n° 1725/2003 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne l'IFRIC 2 <sup>(2)</sup> doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le tiret suivant est ajouté au point 10ba [règlement (CE) n° 1725/2003 de la Commission] de l'annexe XXII de l'accord:

«— **32005 R 1073**: règlement (CE) n° 1073/2005 de la Commission (JO L 175 du 8.7.2005, p. 3).»

*Article 2*

Les textes du règlement (CE) n° 1073/2005 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur vingt jours après son adoption, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 2 décembre 2005.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

SAS le prince Nicolas de LIECHTENSTEIN

---

<sup>(1)</sup> JO L 306 du 24.11.2005, p. 45.

<sup>(2)</sup> JO L 175 du 8.7.2005, p. 3.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.